



DEPARTEMENT DU CALVADOS

MAIRIE DE LUC SUR MER

14530 Luc sur mer
Tél. 02 31 97 32 71
Fax 02 31 96 82 78

e-mail : mairie-luc-sur-mer@wanadoo.fr
site : www.luc-sur-mer.fr

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS D.I.C.R.I.M.

Lieu de mise en consultation du D.I.C.R.I.M.

Au service d'accueil de la Mairie de Luc sur mer
45 rue de la mer
Tél. 02.31.97.32.71

Risques identifiés sur la commune de Luc sur mer :

Ont été répertoriés :

- trois risques naturels :
 - o le risque mouvement de terrain
 - o le risque sismique
 - o le risque tempête
- un risque technologique :
 - o le risque de transport de matières dangereuses (TMD).

INTRODUCTION

Ce document d'information communale sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune.

Le présent document, s'appuyant sur le dossier départemental des risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) établi par Monsieur le Préfet du Calvados en Septembre 2005, ainsi que sur le document communal synthétique sur les risques majeurs (D.C.S.) établi également par la Préfecture, réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.

Il est destiné à informer les habitants sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire communal et sur la conduite à tenir en cas d'accident.

DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

INFORMATION PREVENTIVE

Face aux risques répertoriés sur la commune, il est nécessaire de développer une information préventive.

Elle est instaurée par l'article L 125.2 du code de l'environnement qui stipule que le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le présent D.I.C.R.I.M. s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le D.I.C.R.I.M., le D.D.R.M. et le D.C.S..

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Risque mouvement de terrain :

En cas de danger, la population de la commune sera informée de l'imminence d'un danger par les services municipaux ainsi que ceux de la Préfecture.

En cas d'accident, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation (porte-à-porte, téléphone ...) par les services de la mairie avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs pompiers.

Dans ce cas, il peut être décidé de la mise en place d'un "arrêté de péril" dans les zones habitées concernées : un périmètre de danger est alors défini et les secteurs concernés sont dès lors interdits au public.

Risque tempête :

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo-France est chargée de fournir les informations nécessaires aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Ce dispositif est prévu afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Le plan de vigilance météorologique figure en fin de ce document.

Risque sismique :

Il n'existe pas de système fiable de prévision à court terme de ce risque et la manifestation des phénomènes précurseurs n'est pas systématique.

PLAN D'AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Camping la Capricieuse	Casino de Luc sur mer
Salle Tessel	Salle Brummel
Salle Lucien Dauven	Gymnase Chabriac
Terrains de sport	Ecole Eric Tabarly
Ecole Sainte Marie	Eglise, chapelle
Résidence "Belle Plage"	Résidence "Le Quilhoc"
Résidence "les Champs Elysées"	Résidence "les Amures"
Résidence "les Goélettes	Résidence "la Brèche Marais"
Résidence "les Tennis"	Ecole de voile

REGLES DE BASE DE LA PREVENTION

Que doit faire la population :

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Avant

- ⇒ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- ⇒ Fuir latéralement,
- ⇒ Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ⇒ Ne pas revenir sur ses pas,
- ⇒ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- ⇒ Evaluer les dégâts et les dangers,
- ⇒ Informer les autorités,
- ⇒ Se mettre à disposition des secours.

EN CAS DE SEISME

Avant

- ⇒ **S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,**
- ⇒ **Privilégier les constructions parasismiques,**
- ⇒ **Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,**
- ⇒ **Fixer les appareils et meubles lourds,**
- ⇒ **Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.**

Pendant la secousse

- ⇒ **Si l'on est dans un bâtiment, se mettre à l'abri sous un meuble solide (table...), s'éloigner des fenêtres. Ne pas fuir pendant la secousse,**
- ⇒ **Si l'on est dans la rue, s'éloigner des bâtiments et fils électriques ; à défaut, s'abriter sous un porche,**
- ⇒ **Si l'on est en voiture, s'arrêter à l'écart des constructions et fils électriques.**

Après la première secousse

- ⇒ **Couper eau, gaz et électricité. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,**
- ⇒ **Evacuer le plus rapidement les bâtiments ; attention, il peut y avoir d'autres secousses,**
- ⇒ **Ne pas prendre l'ascenseur,**
- ⇒ **Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer,**
- ⇒ **S'éloigner des zones côtières même longtemps après, en raison d'éventuels raz-de-marée,**
- ⇒ **Ecouter la radio ; ne pas téléphoner.**

EN CAS DE TEMPETE

Avant

⇒ **Prévoir les gestes essentiels :**

- rentrer les objets susceptibles d'être emportés,
- mettre à l'abri les bêtes et le matériel,
- gagner un abri en dur,
- fermer portes et fenêtres,
- annuler les sorties en rivière, en mer,
- arrêter les chantiers et rassembler le personnel,
- mettre les grues en girouette.

Pendant

⇒ **S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités,**

⇒ **Maîtriser ses comportements : se déplacer le moins possible,**

⇒ **Écouter la radio pour connaître les consignes spécifiques des autorités.**

Après

⇒ **Evaluer les dangers :**

- fils électriques et téléphoniques coupés par la tempête,
- objets prêts à tomber (cheminées, tôles, planches, arbres, antennes...),

⇒ **Agir :**

- Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment),
- Couper branches et arbres menaçant de s'abattre.

~ Le plan d'alerte météorologique ~

LA CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La carte de "vigilance météorologique" est élaborée **2 FOIS PAR JOUR** à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de **4 COULEURS** et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 :



Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 :



ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 :



ETRE TRES VIGILANT - PHENOMENES METEOS DANGEREUX PREVUS - SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SUIVRE LES CONSIGNES.

Niveau 4 :



VIGILANCE ABSOLUE - PHENOMENES METEOS DANGEREUX D'INTENSITE EXCEPTIONNELLE - SE TENIR REGULIEREMENT INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SE CONFORMER AUX CONSIGNES.

+ **PICTOGRAMMES** : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, BROUILLARD.

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.14

LORSQU'UNE ZONE EST EN VIGILANCE ORANGE OU ROUGE, LE CMIR de RENNES ACTIVE UNE PROCEDURE D'EMISSIONS DE BULLETINS DE SUIVI DE PHENOMENES DANGEREUX COMPLETES PAR DES BULLETINS NATIONAUX DE SUIVI ETABLIS PAR LA DIRECTION DE LA PREVISION DE METEO-FRANCE.

EN CAS D'ACCIDENT LIE AU TRANSPORT DE MATERES DANGEREUSES

Avant

- ⇒ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

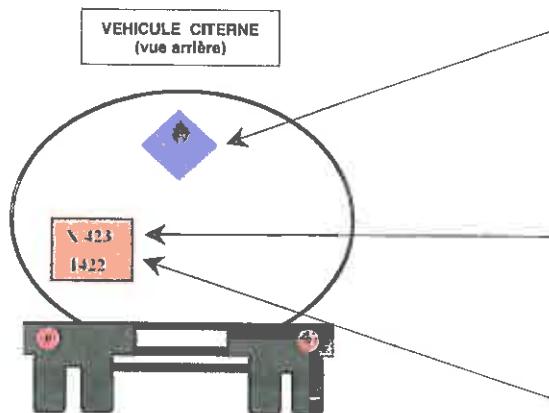
- ⇒ S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche (local clos),
- ⇒ Boucher toutes les ouvertures (portes, fenêtres, aérations, cheminée...) ; arrêter la ventilation,
- ⇒ Ne pas fumer et éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage à gaz),
- ⇒ S'éloigner des portes et fenêtres,
- ⇒ Ecouter la radio pour connaître les consignes spécifiques des autorités,
- ⇒ Ne pas aller sur les lieux de l'accident,
- ⇒ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- ⇒ Ne pas téléphoner,
- ⇒ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Après

A la fin d'alerte signifiée par les autorités ou la radio :

- ⇒ Aérer le local,
- ⇒ Respecter les consignes données par les services de secours.

~ Signalisation des Transports de Matières Dangereuses ~



Cet exemple illustre le transport de matière solide inflammable, réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz inflammables (code de danger : X 423) ; ici un alliage sodium-potassium (code matière : 1422).

VEHICULE CITERNE (vue arrière)	ETIQUETTE DE DANGER	
	CODE DANGER Par combinaison de chiffres et éventuellement d'une lettre, le code indique les dangers présentés par la matière transportée : 1 ^{er} chiffre : danger principal 2 ^e et 3 ^e chiffres : dangers secondaires Le doublement d'un chiffre marque l'intensification du danger considéré	0 : absence danger secondaire 2 : émanation de gaz résultant de pression ou de réaction chimique 3 : inflammabilité de liquides (vapeurs) et gaz 4 : inflammabilité des solides 5 : comburant (favorise l'incendie) 6 : toxicité 8 : corrosivité 9 : danger de réaction violente spontanée X : danger de réaction dangereuse au contact
	CODE MATERIE Composé de 4 chiffres, il identifie la matière transportée selon un code de l'ONU.	

Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

ETIQUETTES DE DANGER



DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

LUC-SUR-MER

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en septembre 2002, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

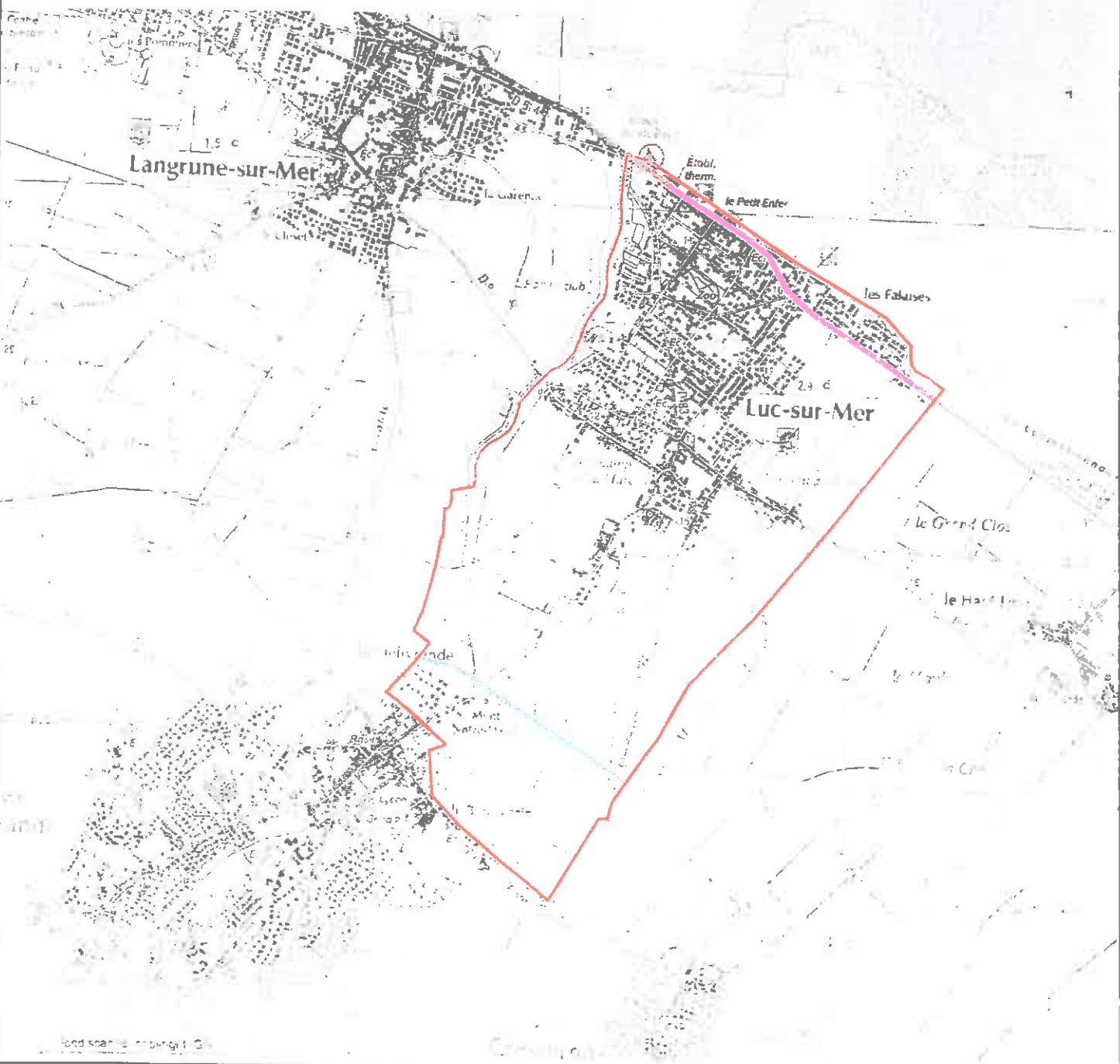
Limite de Commune

Zone d'aléa transport de matières dangereuses

- Route
Chemin de fer
Gazoduc
Pipe-line

Echelle 1:25 000

1 km



Commune de LUC SUR MER

Département du Calvados
Région de Basse Normandie



sismicité



zone exposée
aux glissements
de terrain



transport de
marchandises
dangereuses



tempêtes
fréquentes



conduites
fixes de matières
dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

take shelter

resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

France Bleu 101.3 MHz

3. respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le **Dicrim** dossier d'information
communal sur les risques majeurs

> sur internet : **www.prim.net**